

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 décembre 2021

CP2021_12_20
id. 6070

Le 7 décembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**FEUILLE DE ROUTE STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNELLE
ENTRE LA CNSA ET LE DÉPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
2021-2024**

Suite à la délibération de la commission permanente du 6 novembre 2020, la convention tripartite pluriannuelle relative aux relations entre la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et le Département de Tarn-et-Garonne pour la période 2021-2024 a été signée le 17 décembre 2020. Cette convention socle dite « de méthode » est commune à l'ensemble des Départements et des maisons départementales des personnes handicapées.

Elle permet d'organiser la poursuite de versement des concours financiers par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie aux Départements et aux maisons départementales des personnes handicapées pour la période 2021-2024.

Elle prévoit :

1/ un engagement entre le Département et la CNSA sur l'élaboration d'objectifs partagés à formaliser avant le 31 décembre 2021.

2/ un engagement entre le Département, la MDPH et la CNSA, sur la mise en œuvre de l'accord de méthode relatif au pilotage et au fonctionnement des MDPH, signé le 11 février 2020, lors de la conférence nationale du handicap.

3/ les règles de financement par concours au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, de la conférence des financeurs et du fonctionnement de la maison départementale des personnes handicapées, ainsi que les échanges d'informations avec la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, via notamment les rapports d'activité de la MDPH, du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) et de la conférence des financeurs.

4/ un pilotage et un suivi de la mise en œuvre de la convention

C'est dans ce cadre que Monsieur le Président soumet l'avenant à cette convention qui doit être signé avant le 31 décembre 2021.

Il détaille sous la forme d'une feuille de route stratégique et opérationnelle, propre à chaque Département, les engagements réciproques de chaque partie, dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Cette feuille de route présente, tout d'abord, le contexte départemental, à savoir :

- les principales caractéristiques du territoire et des moyens d'actions du Département,
- les axes stratégiques de la politique de l'autonomie,

- les actions focus retenues dans le cadre de la feuille de route maison départementale des personnes handicapées 2022,
- les principes d'organisation des services,
- et les partenariats noués avec les autres acteurs institutionnels qui concourent aux politiques d'autonomie.

La feuille de route s'organise, ensuite, autour de quatre grands axes qui se décomposent en 17 objectifs, 12 sous-objectifs et 94 points d'engagement.

Ces derniers se déclinent en différentes actions (202 au total) qui devront être réalisées sur la période 2021-2024 par le Département et/ou la maison départementale des personnes handicapées. Pour chacune de ces actions opérationnelles, des indicateurs de résultats à atteindre par année ou par période globale ont dû être précisés.

Les 4 grands axes de la feuille de route sont :

Axe 1 : améliorer la qualité et faciliter la relation avec les personnes (4 objectifs, 8 sous-objectifs, 21 points d'engagement, 51 actions à réaliser).

Axe 2 : accompagner le parcours de la personne et adapter l'offre (4 objectifs, 2 sous-objectifs, 34 points d'engagement, 81 actions à réaliser).

Axe 3 : prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches (5 objectifs, 21 points d'engagements, 44 actions à réaliser).

Axe 4 : renforcer le pilotage local et national et harmoniser les systèmes d'informations (4 objectifs, 2 sous-objectifs, 18 points d'engagements, 26 actions à réaliser).

Ce document intègre la déclinaison de la feuille de route maison départementale des personnes handicapées 2022, approuvée à l'unanimité par le comité exécutif (COMEX) 25 mars 2021.

Il a donné lieu, pour son élaboration et la définition des actions, à de nombreuses réunions inter-services entre juin et août 2021 et à 4 entretiens avec le facilitateur de la CNSA chargé de s'assurer que les actions et indicateurs proposés répondaient aux demandes de la CNSA. Un entretien stratégique entre le directeur de la CNSA et le Vice-Président du Conseil départemental de la commission solidarité, santé, habitat, s'est déroulé le 27 septembre 2021 et a permis de valider techniquement les différentes actions proposées.

Enfin, cette feuille de route a été présentée, conformément à la réglementation, à la COMEX du 15 octobre et au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du 25 octobre 2021, qui l'ont approuvée à l'unanimité.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la signature de la convention pluriannuelle relative aux relations entre la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, le Département de Tarn-et-Garonne et la maison départementale des personnes handicapées 2021-2024, signée le 17 décembre 2020,

Vu les avis de la commission exécutive de la maison départementale des personnes handicapées et du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contenu de la feuille de route stratégique et opérationnelle formalisant les engagements réciproques entre le Département de Tarn-et-Garonne, la maison départementale des personnes handicapées et la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Gonzalez ne prend pas part au vote.

Le Président,

Michel WEILL